



Président du conseil - Description de poste

Le conseil d'administration (le « conseil ») est chargé de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société. Pour ce faire, le conseil peut raisonnablement se fier aux renseignements, aux conseils et aux recommandations de la direction, tout en exerçant un jugement indépendant. Le président du conseil s'assurera que le conseil puisse s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités de manière efficace, et ce, conformément aux lois, aux règlements et aux politiques applicables régissant la Société. Ce faisant, le président du conseil, de concert avec le président délégué du conseil, fait ce qui suit :

1. en ce qui concerne le conseil :
 - a. fait preuve de leadership pour favoriser l'efficacité du conseil;
 - b. sous réserve de l'article 11, préside les réunions du conseil (autres que les réunions à huis clos dirigées par l'administrateur principal) de façon à faire progresser les délibérations et la prise de décisions stratégiques appropriées;
 - c. planifie et organise les activités du conseil, de concert avec le président délégué du conseil et le président et chef de la direction (le « chef de la direction ») et avec la participation de l'administrateur principal, ce qui inclus d'approuver les dates de réunions ainsi que les ordres du jour;
 - d. de concert avec le président délégué du conseil, s'assure que la structure appropriée du comité est en place, veille à ce que les activités des comités du conseil soient menées en coordination avec le travail du conseil et veille à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités soient remplies et fassent l'objet d'un compte rendu au conseil;
 - e. s'assure que les administrateurs qui sont indépendants de la direction aient l'occasion de se réunir au besoin en l'absence de la direction conformément à la politique de la Société en ce sens; et
 - f. retient, au besoin et aux frais de la Société, les services de conseillers externes au profit des administrateurs, du conseil et des comités du conseil;
2. sous réserve de l'article 11, préside les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires et y participe de toute autre façon, tel que le conseil pourrait le demander;
3. veille à ce que les buts et objectifs stratégiques ainsi que le plan financier de la Société soient définis et communiqués au conseil pour examen et approbation au besoin, que la qualité et l'actualité des informations transmises au conseil soient appropriées et que toutes les questions importantes soient traitées au niveau du conseil;
4. favorise, de concert avec les présidents des comités du conseil et le chef de la direction, une interaction efficace et transparente entre le conseil et la direction;
5. de concert avec le président délégué du conseil et compte tenu des objectifs de la *Politique sur la diversité* de la Société, formule à l'intention du comité de gouvernance et des mises en candidatures des commentaires à l'égard (a) de la composition et la structure du conseil, la formation des comités du conseil et l'intégration des activités des comités avec le travail du conseil, et (b) des candidats aux postes d'administrateurs et de membres des comités, le choix de ces candidats devant être soumis au conseil à des fins d'approbation;
6. exige que la Société dispense une formation appropriée aux nouveaux administrateurs et que les administrateurs en poste soient tenus informés des affaires et des activités de la Société;
7. de concert avec le président délégué du conseil, formule des commentaires au comité des ressources humaines en ce qui concerne l'évaluation et la rémunération du chef de la direction;
8. de concert avec le président délégué du conseil, recommande au conseil la nomination ou la révocation du chef de la direction;
9. veille à ce que les activités de la Société soient menées dans le meilleur intérêt de la Société, incluant :
 - a. selon le cas et les circonstances, que les intérêts des différentes parties prenantes de la Société soient pris en considération; et



- b. que les situations réelles ou éventuelles de conflit d'intérêts, entre la Société et son actionnaire contrôlant, soient repérées par la direction ou les administrateurs, et qu'à la suite d'une concertation entre le président du conseil et le président du comité des opérations entre personnes reliées et de révision, ces situations soient portées à la connaissance du comité des opérations entre personnes reliées et de révision afin d'être résolues;
- 10. établit des réseaux au profit de la Société et des sociétés de son groupe grâce, entre autres, à la participation à des organismes de politique publique et à l'engagement communautaire.
 - 11. Tant et aussi longtemps que MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais seront administrateurs de la Société, ils occuperont respectivement les fonctions de président du conseil et président délégué du conseil de la Société et, à ce titre, ils agiront en alternance à titre de président du conseil au niveau du conseil, du comité de gouvernance et de nomination ainsi que pour les assemblées d'actionnaires pour des mandats successifs d'un an, prenant fin à l'issue des assemblées annuelles successives des actionnaires.

Le conseil, le président du conseil et le président délégué du conseil passeront périodiquement en revue la présente description de poste et y apporteront les modifications qu'ils jugeront appropriées.

Adoptée par le conseil d'administration de Power Corporation du Canada le 29 mars 2006 et modifiée les 23 mars 2018 et 7 août 2020.